



FICHE D'INSCRIPTION MUSIQUE ET DANSE

Année 2022 - 2023



Nom et prénom de l'élève 1 : Date de naissance : / /
 Nom et prénom de l'élève 2 : Date de naissance : / /
 Nom et prénom de l'élève 3 : Date de naissance : / /

Adresse :

Courriel : Téléphone fixe :

Téléphone portable de la mère/tuteur légal :

Téléphone portable du père/tuteur légal :

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et téléphone) :

MUSIQUE et DANSE - CHOIX DES COURS ET CURSUS (Éveil, instrument, niveau, pratique collective...)

Élève 1 :

Élève 2 :

Élève 3 :

	Élève 1	Élève 2	Élève 3
MONTANT DES COURS			

MONTANT TOTAL DES COURS :
 MONTANT DE LA RÉDUCTION ÉVENTUELLE (voir feuille tarifs) : -
TOTAL :
 COTISATION ANNUELLE 27€ par élève +
MONTANT À RÉGLER =

RÈGLEMENT : Pour que l'inscription soit prise en compte, le règlement de l'année entière doit être joint en un ou trois chèques à l'ordre de « École de musique de Saint-Leu-la-Forêt ».

Les encaissements des chèques auront lieu à la mi-octobre 2022, mi-janvier et mi-avril 2023. Les chèques vacances sont acceptés.



Signature de l'élève/responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à le

A COMPLETER, A SIGNER ET A REMETTRE
AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Contrat de l'élève 2022-2023

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....
.....

Téléphone:

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et approuve le contrat de l'élève.

Date:

Signature de l'élève ou des parents pour les mineurs:

Autorisation de sortie de l'école

En cas d'absence du professeur ou à la fin de son cours, mon enfant

est autorisé à quitter seul l'école de musique.

OUI

NON

(Rayer la mention inutile)

Signature:

Droit à l'image

J'autorise / Je n'autorise pas l'école à photographier ou filmer mon enfant ou moi même dans le cadre des cours ou des manifestations et d'utiliser les images sur son site internet, Facebook ou le journal de l'école.

(Rayer la mention inutile)

Signature:

Certificat medical pour la pratique de la danse

Un certificat médical autorisant la pratique de la danse doit être joint au dossier d'inscription ou déposé au 1er.cours.





CONTRAT DE L'ELEVE Règlement intérieur

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

- L'inscription à l'Ecole de musique et de danse est un engagement personnel. L'assiduité et la régularité du travail personnel sont les seuls garants des progrès et du plaisir de l'élève. Les différentes activités au sein de l'école ont une cohérence pédagogique et ne doivent être qu'exceptionnellement manquées.
- Les professeurs de l'Ecole de musique et de danse assureront 32 cours dans l'année scolaire. Les dates de reprise et de fin des cours de l'année **N + 1** seront affichées dans les locaux dès le mois de juin de l'année **N**. Les professeurs ne sont en aucun cas tenus d'assurer leurs cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- A titre exceptionnel, les composantes d'un cycle peuvent être modulées, en accord avec l'équipe pédagogique, afin de permettre à l'élève de s'épanouir pleinement dans sa pratique au sein de l'école de musique.
- L'enseignement de la formation musicale et de la danse est structuré en année. Le passage dans l'année suivante est soumis aux résultats du contrôle continu et de l'appréciation de l'équipe pédagogique.
- Le passage de cycle (cursus musique) est validé par un contrôle continu et un examen instrumental.
- L'évaluation de l'élève donne lieu à deux bilans pédagogiques semestriels.
- A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.
- L'école organise des concerts, des auditions et des démonstrations pour permettre aux élèves d'être mis en situation de création artistique. Les élèves sollicités sont tenus d'y participer. La présence des parents à ces manifestations est importante pour nourrir la motivation de leurs enfants. Ces événements organisés par l'Ecole de musique et de danse sont des temps pédagogiques auxquels sont invités à participer tous les élèves. Les professeurs qui accompagnent leurs élèves à ces occasions ne sont donc pas tenus de rattraper les cours manqués pendant ce temps pédagogique.

LA VIE AU SEIN DE L'ECOLE :

- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou l'école de musique et de danse. Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.
- En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- En cas d'absence du professeur, l'école prévient l'élève et le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur en amenant les élèves à l'école de musique et de danse. Pour les cours donnés à l'extérieur de la Maison du Charme au Loup (Clairefontaine, Salle Deriaz), tout élève dont les parents ne sont pas présents à la fin du cours, sera ramené dans les locaux de l'école sauf en cas d'autorisation de sortie.
- Au sein de l'école, les élèves doivent respecter le matériel et les salles de cours. Ils doivent adopter un comportement calme et éviter tout chahut.
- Les photocopies de partitions ne sont permises que dans le cadre d'une convention signée entre l'école et la Société des Editeurs de Musique qui autorise la reproduction de partitions dans la limite de dix photocopies par élève et par an (toutes disciplines confondues). Le professeur reproduit la partition et appose sur la photocopie de l'élève un timbre validant son usage.
- En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune de St Leu La Forêt peuvent donner lieu à un remboursement partiel.

EMD

**25 AVENUE DE LA GARE
95320 SAINT LEU LA FORET
01 39 95 21 22**

ecolemusique.stleu@wanadoo.fr
directionecolemusique.stleu@orange.fr
<http://www.eco1e-musique-stleu95.net>